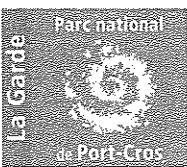




ARRETE MUNICIPAL N° 2025/0734



VILLE DE LA GARDE

SERVICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PUBLICITE ET ENSEIGNES / MARCHES FORAINS
REF. : AF/JB/AI/AP/VG/JFM/2025

Affaire suivie par :

Jean-François MARCHAL (04 94 08 98 27)
domaine-public@ville-lagarde.fr

| VISAS | | |
|-------|-------|-----|
| Resp. | DGAES | DGS |

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE – DEMENAGEMENT – RUE LEO LAGRANGE – SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 (DE 08H00 A 18H00).

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,

VU le Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.

VU la convention de fourrière, signée le 31 octobre 2023, entre la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED]
[REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis LAMBOT – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex,

CONSIDERANT que [REDACTED], par courriel du 08 décembre 2025 informe la Commune que, du fait d'un empêchement, elle n'a pas occupé le domaine public tel qu'autorisé par l'arrêté municipal n° 2025-0711 en date du 18 novembre 2025, et portant autorisation de stationnement d'un véhicule utilitaire pour un déménagement prévu les 06 et 07 décembre 2025.

CONSIDERANT sa nouvelle demande reçue par courriel précité, sollicitant, afin de procéder au déménagement d'un logement situé, 79 rue Léo Lagrange, l'autorisation d'occuper, le samedi 20 décembre 2025 (de 08h00 à 18h00), une emprise du Domaine Public, correspondant à deux places de stationnement situées à proximité dudit immeuble, rue Jean Baptiste Lavène, afin de stationner un véhicule utilitaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par effet du présent, pour la sécurité et la commodité des usagers du Domaine Public, de réglementer le stationnement de ses divers occupants.

ARRETE

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

1/2



ARTICLE 1 : La titulaire du permis de stationnement est autorisée à stationner un véhicule utilitaire sur une emprise du Domaine Public, correspondant à deux places de stationnement situées à proximité dudit immeuble, rue Jean Baptiste Lavène, afin de stationner un véhicule utilitaire, le samedi 20 décembre 2025 (de 08h00 à 18h00).

ARTICLE 2 : Le stationnement mentionné supra sera occupé, par un utilitaire de marque RENAULT, dont l'immatriculation n'est pas renseignée au jour de l'établissement du présent.

Ce stationnement sera utilisé par la titulaire du permis de stationnement, qui devra faire son affaire personnelle quant à sa délimitation, dans le strict respect des règles afférentes au Code de la Route, qui devra afficher le présent arrêté sur le lieu du stationnement et en avertira la Police Municipale (04.94.08.98.20) aux fins de constat de cet affichage.

ARTICLE 3 : Du fait de l'autorisation de stationnement contenue au présent, les véhicules en stationnement, contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront considérés en « stationnement gênant » conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la Route. Ainsi, il sera procédé à leur enlèvement et la mise en fourrière aux frais risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 4 : La titulaire du permis de stationnement étant détentrice des polices d'assurances nécessaires pour couvrir tous risques susceptibles de survenir lors dudit déménagement, sa responsabilité pourra être mise en cause pour la réparation de tous dommages intervenus au cours de celui-ci.

ARTICLE 5 : La titulaire du permis de stationnement sera tenue de remettre les lieux en état de propreté après avoir procéder au déménagement tel que prévu au présent.

ARTICLE 6 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

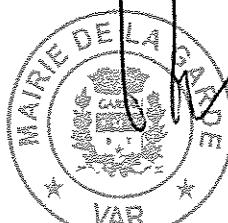
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- Au titulaire du permis de stationnement.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 08 décembre 2025.

L'Adjoint Délégué,
Monsieur Alain FUMAZ



2/2